



À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité d'Henryville tenue le lundi 8 juillet 2024 à 20hrs, sont présents les conseillers; Michel Lord, Josiane Fabry, Léo Choquette, André Raymond et Maxime Partenza sous la présidence de la mairesse, Mme Danielle Charbonneau formant quorum.

Absent : Patrick Wenning

Également présente : Mme Marijke Wynants, Directrice générale et Greffière-trésorière.

La Mairesse, Madame Danielle Charbonneau, ouvre la séance à 20h02.

**8942-07-2024** Il est proposé par, Léo Choquette appuyé par André Raymond et résolu à l'unanimité d'ouvrir la séance ordinaire du 8 juillet 2024.  
**Ouverture de la séance**

**8943-07-2024** Il est proposé par Josiane Fabry, appuyé par Maxime Partenza et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le point Varia ouvert.  
**Adoption de l'ordre du jour**

**8944-07-2024** Il est proposé par Michel Lord, appuyé par André Raymond et résolu à l'unanimité de reporter le procès-verbal du 8 avril et 3 juin 2024.  
**Adoption du procès-verbal du 8 avril et 3 juin 2024**

**8945-07-2024** Il est proposé par Léo Choquette, appuyé par Josiane Fabry et résolu à l'unanimité :  
**Adoption des comptes à payer du mois de juin 2024 et ratification des comptes déjà payés**  
D'approuver la liste des paiements effectués au mois de juin 2024 totalisant la somme de : 175 769,15 \$  
D'autoriser le paiement des comptes à payer du mois de juin 2024 au montant de : 195 007,65 \$

Pour un total de comptes à payer de : 370 576,80 \$

*Je, soussignée, certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés. En foi de quoi, je donne le présent certificat.*

\_\_\_\_\_  
Marijke Wynants, Directrice générale Greffière-trésorière

**Période de questions**

<b>8946-07-2024</b> <b>Autorisation du 2<sup>e</sup> versement pour les jeux d'eau</b>	<p>Attendu que des éléments au module de jeu d'eau étaient manquants lors de son installation;</p> <p>En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette, appuyé par André Raymond et résolu à l'unanimité que la municipalité verse le 2e versement de 88 509,85 \$.</p> <p>Qu'un dernier versement de 6 322,09 \$ sera émis une fois que les éléments manquants manquant seront installés.</p>
<b>8947-07-2024</b> <b>Octroi de contrat réfection de la toiture du CLSC</b>	<p>Attendu que la municipalité a donné le contrat pour la réfection du toit du CLSC à Toitures Brault pour un montant de 99 621 \$ plus taxes;</p> <p>Attendu que de nouvelles données sur l'état du toit existant implique l'ajout d'un isolant de pente;</p> <p>En conséquence, sur la proposition de Michel Lord, appuyée par Josiane Fabry et résolu à l'unanimité que la municipalité autorise les coûts supplémentaires au montant de 14 921 \$ plus taxes.</p>
<b>8948-07-2024</b> <b>Présences au congrès de la FQM</b>	<p>Attendu que le congrès annuel de la FQM (Fédération Québécoise des Municipalités) se tiendra du 26 au 28 septembre 2024;</p> <p>En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette, appuyée par Josiane Fabry et résolu à l'unanimité d'autoriser Mme la mairesse, Danielle Charbonneau, ainsi que la directrice générale, d'y assister.</p>
<b>8949-07-2024</b> <b>Permis de réunion</b>	<p>Attendu que les responsables de la ligue olympique ont fait la demande auprès de la municipalité pour avoir un service de vente de boissons alcoolisées pendant leurs parties au Parc;</p> <p>En conséquence, sur la proposition de André Raymond, appuyée par Josiane Fabry et résolu à l'unanimité que la municipalité autorise le dépôt d'un permis de réunion auprès de la Régie des Alcools et des Jeux.</p>
<b>8950-07-2024</b> <b>Demande d'appui CPTAQ Lot 6 462 737</b>	<p>Attendu que la Municipalité d'Henryville a reçu une demande d'autorisation destinée à la CPTAQ, pour fins d'aliénation et de lotissement, présentée par Gérald Campbell et Martine Cadieux;</p> <p>Attendu que la demande vise l'aliénation en zone agricole et que l'autorisation de la CPTAQ est nécessaire;</p> <p>Attendu que cette demande a pour objet de morceler et d'aliéner le lot 6 462 737 en trois lots, tel que démontré sur un plan préparé par BÉDARD-TREMBLAY, arpenteur-géomètre, daté du 18 avril 2024, minute 9311;</p> <p>Attendu que cette demande est conforme aux règlements en vigueur sur le territoire de la Municipalité d'Henryville;</p> <p>Attendu qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, RLRQ, chapitre P-41.1, la Municipalité doit recommander à la CPTAQ les demandes d'autorisation en se basant sur les dispositions 62 de la Loi, soit :</p>

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;

2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté;

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources, eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;

10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.

Elle peut prendre en considération:

1° un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ou au plan métropolitain d'aménagement et de développement transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté;

2° les conséquences d'un refus pour le demandeur.

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette, appuyée par Josiane Fabry et résolu à l'unanimité que la municipalité recommande à la CPTAQ d'autoriser la demande présentée par M. Gérald Campbell et Mme Martine Cadieux pour obtenir l'autorisation demandée dans le but de morceler et d'aliéner le lot 6 462 737 en trois lots.

**8951-07-2024**  
**Autorisation**  
**travaux**  
**d'émondage**  
**parc des**  
**Petits**  
**Bonheurs**

Attendu que plusieurs arbres au parc des Petits Bonheurs présentent des faiblesses au niveau de leur structure pouvant causer des bris et présentent un risque pour la sécurité des citoyens;

En conséquence, sur la proposition de André Raymond, appuyée par Maxime Partenza et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'élagage, l'émondage et la coupe d'arbres au parc des Petits Bonheurs.

**Rapport des**  
**comités**

**Période de**  
**questions**

**8952-07-2024**  
**Levée de la**  
**séance**

Sur la proposition Léo Choquette- appuyée par André Raymond et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20h36.

*Je, soussignée, Marijke Wynants, Directrice générale et Greffière-trésorière, certifie que la municipalité d'Henryville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.*

.....  
*Danielle Charbonneau*  
*Mairesse*

.....  
*Marijke Wynants, Directrice générale*  
*Greffière-trésorière*

*« Je, Danielle Charbonneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*